Institut de Formation
Cadres de santé

SELECTION 2023

En application de l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, et avec validation de l'ARS AURA, l'IFCS de Clermont-Ferrand, ainsi que les trois autres IFCS de la région Auvergne Rhône-Alpes adaptent les modalités du Concours d'entrée en IFCS de la Sélection 2023.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
1 Boulevard Winston Churchill
63003 CLERMONT-FERRAND

☎ **04.73.75.13.52**
✉ *ifcs@chu-clermontferrand.fr*

L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE

La formation des cadres de santé a pour finalité la professionnalisation des cadres de santé.
Les candidats à la sélection sont des professionnels de santé qui font le choix de s'inscrire dans une évolution de leurs missions et responsabilités. Chacun s'engage, à partir d'un projet professionnel, dans un processus d'apprentissage et de réflexivité.

En partenariat avec l'Ecole Universitaire de Management de l'Université Clermont Auvergne, l'IFCS propose une formation intégrant les exigences d'une formation Cadre de santé et Master 2 "Management des organisations medico-sociales et de santé".

Elle conduit à la délivrance du **Diplôme Cadre de santé**, et à la délivrance du **Master 2 « Management des organisations médico-sociales et de santé»**. L'entrée en formation universitaire pour les candidats reçus au concours d'entrée IFCS se fera par validation des acquis professionnels (VAP).

Une formation conjointe, innovante et un projet dynamique.

L'Institut est agréé pour des étudiants issus de **7 professions paramédicales de la filière infirmière, médico-technique** (Manipulateur d'électroradiologie médicale, Technicien en analyses biomédicales, Préparateur en pharmacie), **de rééducation** (Masseur-kinésithérapeute, Ergothérapeute, Diététicien).

Le nombre de reports de la précédente sélection 2022 autorise avec l'approbation du Conseil Régional, une augmentation dérogatoire et ponctuelle du quota initial pour la sélection 2023. Le quota définitif sera arrêté début mars 2023 après les confirmations des candidats en demande de report de formation pour la rentrée de septembre 2023. La répartition par filière sera proratisée en conséquence dans le même temps.

DES SPECIFICITES

- Un dispositif professionnalisant intégrant un programme de Master 2 pour des fonctions de management et de formation.
- Des situations d'apprentissages contextualisées notamment grâce à une alternance de plus en plus intégrative et la formalisation de partenariats avec les établissements de santé.
- Une équipe pédagogique expérimentée et engagée dans un accompagnement de proximité.

MISSIONS

- Former des cadres de santé capables de s'adapter à la réalité et à la mouvance des établissements sanitaires et médico-sociaux en mesurant les évolutions contextuelles et organisationnelles ;
- Permettre aux étudiants d'accéder à la posture cadre de santé pour exercer des fonctions d'animation, de gestion, de formation ;
- Permettre aux étudiants de repérer la pertinence des actions, leur donner du sens et en être responsable ;
- Acquérir un positionnement de cadre de santé s'appuyant sur l'affirmation de son autorité, la capacité à prendre des décisions et une dynamique de leader ;
- Être acteur de santé dans l'institution sanitaire, dans les territoires de santé et dans la société, en organisant les mises en lien, interactions et coopérations.

DELIVRANCE DE DEUX DIPLOMES

La formation conduit à la délivrance du **Diplôme Cadre de santé**, et à la délivrance du **Master 2 « Management des organisations médico-sociales et de santé».**

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'Institut dispense une formation de 42 semaines, du 1er septembre au 30 juin, intégrant le programme du Master 2 dans le programme de formation Cadre de santé par des enseignements complémentaires combinés et par des validations communes.
Le projet pédagogique de l'institut prévoit :

- 26 semaines d'enseignement
- 13 semaines de stage

Structurée en deux semestres, la formation prend appui sur le déroulé universitaire.
La formation cadre de santé s'appuie sur le programme de formation légiféré par l'arrêté du 18 août 1995, version consolidée au 1er avril 2010 et sur le programme du Master 2.
Chacun d'entre eux vise le développement des savoirs et des apprentissages nécessaires à la fonction cadre de santé et participe à la validation de la formation.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

La sélection a pour objet de découvrir les motivations, les aptitudes et le projet professionnel du candidat qui l'incitent à vouloir entreprendre une formation cadre.

Elles sont conformes aux arrêtés du : 18 août 1995 (JO 20/08/1995), version consolidée du 1er avril 2010.

1 - Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer en tant que

Profession	Diplômes requis
Infirmier	. Diplôme d'Etat d'infirmier . Diplôme infirmier de secteur psychiatrique
Manipulateur d'électroradiologie médicale	. Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale . Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
Technicien d'analyses de biologie médicale	. Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales . Brevet de technicien supérieur : - agricole, option Analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques - biochimiste - d'analyses biologiques; - de biotechnologie. . Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques . Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers . Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte . Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de l'Université Catholique des sciences de Lyon . Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien Chimiste délivré par le ministère du travail
Préparateur en pharmacie	. Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière . Brevet professionnel de préparateur en pharmacie

Masseur-kinésithérapeute	**.** Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
Ergothérapeute	**.** Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
Diététicien	**.** Brevet de technicien supérieur de diététique **.** Diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique.

2 – Justifier d'une ancienneté professionnelle

Justifier de 4 années d'exercice (temps plein ou d'une durée de quatre ans équivalant temps plein) dans sa profession au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.

3 - S'acquitter des droits d'inscription aux épreuves de sélection

4 - Rendre son dossier d'inscription complet entre le 1er janvier et le 15 février 2023

5- Rédiger un dossier professionnel à remettre entre le 02 janvier et le 23 février 2023 dernier délai.

LA SELECTION

La sélection a pour objet de déceler les motivations, les aptitudes et le projet professionnel du candidat qui l'incitent à vouloir exercer des fonctions d'encadrement. Les épreuves de sélection sont également destinées à évaluer les aptitudes des candidats à effectuer la formation cadre de santé.

La sélection organisée par les 4 IFCS de la région AURA, pour la rentrée 2023, comporte les 2 épreuves détaillées ci-dessous

1 - UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité initiale (devoir sur table de 4h) **est remplacée par la rédaction d'un dossier professionnel personnalisé.**

- Pré-sélection sur dossier rédigé par le candidat
- Une double correction est assurée**.**
- Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Restitution du dossier professionnel : du 02 janvier au 23 février 2023

- deux exemplaires format papier à adresser à l'IFCS, ou à déposer sur place.

- un exemplaire numérique en Pdf envoyé par mail à ifcs@chu-clermontferrand.fr

Cette épreuve de pré-sélection notée sur 20 consiste en l'examen du dossier sur la forme et le fond

La forme :
Dossier qui doit être :

- structuré ;
- faire preuve de créativité, et de personnalisation ;
- démontrer une capacité à faire des liens dans son cheminement et sa réflexion professionnels.

Le fond :

<table>
<tr><td>Curriculum vitae précisant l'état civil, le déroulement de carrière, la formation continue, les diplômes professionnels ou de l'Education nationale</td><td></td></tr>
<tr><td>Actions professionnelles: expérience, participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion</td><td rowspan="2">Présentation personnalisée de l'expérience : être capable de décrire, mais également de prendre de la hauteur, d'analyser son parcours en termes d'acquis, de points forts et de faiblesses.
Etre capable de mesurer les contraintes, les limites et les atouts.
Motivations</td></tr>
<tr><td>Actions et responsabilités extra professionnelles</td></tr>
<tr><td>Conceptions de la fonction</td><td>Appropriation des conceptions de la fonction : Ces conceptions constituent un lien entre l'expérience et le futur professionnel dans une réalité contextuelle.</td></tr>
<tr><td>Projet professionnel</td><td>Ce n'est pas le descriptif d'un projet déjà mis en place.
Projet concret qui part d'un constat, d'une situation vécue, d'une problématique :
En 2-3 pages, être capable de :
- décrire, avec un regard critique, la situation
- définir un objectif
- imaginer des actions à mettre en œuvre
- se projeter en tant que cadre de santé dans la conception du projet.</td></tr>
</table>

Affichage des résultats et publication sur Internet *www.eifs.fr*
le mardi 21 mars 2023 à 9 h

2 - UNE EPREUVE ORALE D'ADMISSION A PARTIR DU DOSSIER DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

A partir du dossier précédemment examiné lors de l'épreuve d'admissibilité, l'épreuve d'admission recherche les aptitudes indispensables à la fonction cadre

Le jury est celui qui a réalisé l'examen du dossier.

1° - **Exposé oral de 10 minutes** au cours duquel le candidat présente son dossier.

2° - **Entretien de 20 minutes avec les deux membres de jury**.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 26 et 27 avril 2023 dans les locaux de l'IFCS sur convocation

Affichage des résultats et publication sur Internet *www.eifs.fr*
le mardi 10 mai 2023 à 14 h

AUCUN RESULTAT N'EST DONNE PAR TELEPHONE

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats d'admissibilité et d'admission Pour les candidats sélectionnés à l'épreuve orale d'admission, les notes ne seront communiquées qu'à l'issue du jury final de Sélection.

ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.
Sont déclarés classés les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury dresse, en fonction du quota de l'IFCS et par discipline, la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée suivant le concours d'entrée organisé en 2023, sauf si une demande de report est justifiée.

Le candidat doit confirmer par courriel avant le mardi 23 Mai 2023 :

- Soit la décision d'entreprendre la scolarité en septembre 2023,
- Soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative selon l'article de l'arrêté du 18 août 1995, en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, de congé pour garde d'un enfant de moins de 4 ans et en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de demande de congé de formation ou de demande de mise en disponibilité,
- Soit un désistement de la liste d'admission.

Les candidats ne désirant pas intégrer notre IFCS doivent le signaler par écrit dans les mêmes délais afin de permettre les mouvements des listes principales et complémentaires.

Passée la date du 23 mai 2023, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'Institut appelle dans l'ordre de mérite les candidats sur la liste complémentaire pour remonter sur la liste principale.

Le candidat appelé sur la liste complémentaire a 5 jours pour confirmer :

- Soit la décision d'entreprendre la scolarité en septembre 2023,
- Soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative,
- Soit un désistement de la liste d'admission

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des inscriptions à l'IFCS sera close le mercredi 12 juillet 2023 pour les candidats sur liste principale.

INSCRIPTION EN LISTE NATIONALE

Les candidats admis sur liste complémentaire dans un autre institut, et restés sans affectation sur la liste principale, peuvent solliciter l'IFCS de Clermont-Ferrand pour bénéficier du droit à s'inscrire en liste complémentaire dans cet institut, conformément à l'arrêté du 14 août 2002 (article 5).

A cet effet, il doit transmettre son attestation de réussite de l'IFCS de…. et les notes obtenues.

Ils seront alors inscrits à la suite de la liste complémentaire dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.
Cette inscription est uniquement valable pour la rentrée de septembre suivant. Aucune demande de report ne sera prise en compte.

L'ACCES AU MASTER 2 « MANAGEMENT DES ORGANISATIONS MEDICOSOCIALES ET DE SANTE »

L'entrée en formation universitaire pour les candidats reçus au concours d'entrée IFCS se fera par **validation des acquis professionnels (VAP).**

Cette procédure VAP est obligatoire pour valider un accès direct à la formation Master 2.

Les modalités d'accès à celle-ci seront définies entre l'Université Clermont Auvergne et l'IFCS début 2023.

Ces modalités relatives au dossier d'inscription, à son coût, à l'étude des dossiers et à l'inscription universitaire seront précisées sur le site des écoles et instituts du CHU de Clermont-Ferrand (www.eifs.fr), sous l'onglet IFCS, pour la future promotion 2023 – 2024.

RENTREE SCOLAIRE

Elle aura lieu le jeudi 1er septembre 2023.
Plusieurs informations relatives à la rentrée vous seront communiquées à partir de la publication des résultats.

REUNION DE PRESENTATION DE LA FORMATION A L'IFCS DE CLERMONT-FERRAND ET DE LA SELECTION

Une réunion d'information sur la formation cadre de santé dispensée à Clermont-Ferrand aura lieu :

En visioconférence, le mercredi 11 janvier 2023 À 14 heures

Vous pouvez confirmer votre inscription à la réunion par mail à ifcs@chu-clermontferrand.fr

Une invitation vous sera adressée sur l'adresse mail d'envoi.

CONDITIONS FINANCIERES

Frais d'inscription

Droits d'inscription à la sélection 2023:	**150 €** [1]
Frais d'inscription à la formation Cadre de santé 2023-2024 :	**243 €** [1]
Chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du CHU	
Frais de scolarité 2023-2024	**12 000 €** [1]
Frais de scolarité en autofinancement 2023 – 2024	**8 000 €**

[1]*Sous réserve de validation des tarifs 2023*

Les frais occasionnés par les stages et les travaux écrits sont à la charge de l'étudiant, sauf en cas d'accord entre l'étudiant et son établissement.

Mobilisation du Compte Personnel de Formation pour les autofinancements

Depuis septembre 2021, vous pouvez mobiliser votre compte personnel de formation pour financer en partie la formation de Cadre de Santé.

Tout d'abord, vous devez vous connecter sur le site : https://www.moncompteformation.gouv.fr

- Si vous ne vous êtes jamais connecté, il conviendra de créer votre espace personnel.
- Si vous avez déjà créé votre compte, vous aurez accès à la synthèse de vos informations.

Depuis cet espace, vous pouvez **modifier ou compléter vos informations personnelles,** renseigner et connaître vos droits, rechercher une formation éligible, initier ou suivre vos dossiers de formation et gérer vos délégations.

Comment faire pour mobiliser vos droits pour la formation Cadre de santé ?

1. •Se connecter sur Mon Compte Formation
2. •Rechercher et sélectionner une session de formation dans le catalogue
3. •Envoyer votre demande d'inscription à l'IFCS en un clic
4. •Vos droits sont déduits du coût total de la formation
5. •Au retour de l'Organisme de formation :
   •Payer personnellement le reste à charge par Carte bancaire
6. **•La caisse des dépôts versera la somme en deux fois à l'IFCS :**
   •Premier versement, 3 mois après votre entrée en formation ;
   •Le solde à la sortie de la formation après déclaration du service fait par l'IFCS

D'autres aides au financement sont possibles à titre personnel ou pour les établissements employeurs :

- **FONGECIF**
- **TRANSITION PRO**

CANDIDATS ETRANGERS

En sus de la capacité agréée et dans la limite de 10 pour 100, les personnes titulaires d'un diplôme d'une des 7 professions non validé pour l'exercice en France, mais permettant dans le pays dans lequel il a été délivré d'exercer la profession, peuvent être admis à l'IFCS, par classement sur une liste supplémentaire distincte, **après avoir subi, dans les mêmes conditions d'inscription et d'évaluation, les épreuves de sélection prévues par les textes.**